

ENCART D'INTERMÉDIATION - MARS 2026

Lorsque Portzamparc vous propose un contrat d'assurance, il agit en tant qu'intermédiaire d'assurance. Une activité très encadrée. **Explications.**

Portzamparc exerce une activité d'intermédiaire d'assurance. À ce titre, Portzamparc distribue des contrats d'assurance en qualité de courtier et fournit un devoir de conseil en proposant des contrats d'assurance cohérents avec les exigences et besoins du Client. Le service de recommandation personnalisée tel que prévu à l'article L. 521-4 II du Code des assurances n'est pas fourni.

UNE ACTIVITÉ CONTRÔLÉE

Pour son activité d'intermédiaire en assurance, Portzamparc a été habilité par l'Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS). Il est immatriculé au registre ORIAS sous le numéro 07 027 204. Vous pouvez accéder à ce registre sur www.orias.fr ou en interrogeant l'ORIAS (26, boulevard Haussmann, 75009 Paris). Au titre de son activité d'intermédiation en assurance, Portzamparc est placé sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de contrôle Prudentiel et de résolution) : 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. acpr.banque-france.fr.

PARTICIPATION À PLUS DE 10 % DE PORTZAMPARC DANS LES ENTREPRISES D'ASSURANCE

Portzamparc est filiale à 100% de BNP Paribas qui détient directement ou indirectement des participations supérieures à 10 % du capital social ou des droits de vote dans les entreprises d'assurance : Cardif Assurance Vie, Cardif Retraite, Cardif Assurances Risques Divers, Cardif IARD et Cardif Lux Vie.

EN QUALITÉ DE COURTIER

Portzamparc en qualité de courtier, propose les contrats d'assurance de plusieurs entreprises d'assurance, et notamment des contrats d'assurance vie, et/ou de capitalisation avec La Mondiale Partenaire, La Mondiale Europartner, ALLIANZ VIE, Cardif Assurance Vie, Cardif Lux Vie, Generali Generali Vie France

Portzamparc travaille sur la base d'une commission, c'est-à-dire une rémunération déjà incluse dans la prime d'assurance payée à l'assureur.



RÉSOUTRE UN LITIGE

Pour toute réclamation concernant la distribution d'assurance (informations, conseil, conditions de souscription), différents interlocuteurs sont à votre disposition.

☐ EN PREMIER RECOURS

- **vos interlocuteurs habituels** Le Client peut contacter directement son conseiller ou son gérant pour lui faire part d'une réclamation :

- **Service Réclamation de Portzamparc**

- **par courrier**

Portzamparc
Service réclamation
16 rue de Hanovre
75002 Paris

ou

- **par message électronique** à l'adresse électronique suivante : BCEF.Portzamparc_reclamations@bnpparibas.com

DANS LES ENTREPRISES D'ASSURANCE

BNP Paribas détient directement ou indirectement des participations supérieures à 10% du capital social ou des droits de vote dans les entreprises d'assurance : Cardif Assurance Vie, Cardif Retraite, Cardif Assurances Risques Divers, Cardif IARD et Cardif Lux Vie.

L'objectif de Portzamparc est de répondre immédiatement mais certaines réclamations plus complexes nécessitent plus de temps. Si des recherches sont nécessaires, Portzamparc s'engage alors à accuser réception dans les 10 jours ouvrables suivant l'envoi d'une réclamation écrite ou la formulation à l'oral d'une réclamation, et d'apporter une réponse définitive dans un délai de 2 mois maximum.



PORTZAMPARC
BNP PARIBAS GROUP

**L'investissement
en Bourse
éclairé**

EN DERNIER RECOURS AMIABLE

La saisine d'un Médiateur est le dernier recours amiable avant d'entreprendre une démarche judiciaire. Cette faculté vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire par le client à l'égard de BNP Paribas, pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation. Le client peut saisir gratuitement et par écrit le Médiateur **à condition** :

- soit d'être en désaccord avec la réponse apportée au préalable par BNP Paribas, quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel la réclamation écrite a été formulée⁽¹⁾,
- soit de ne pas avoir obtenu de réponse à sa réclamation dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une première réclamation écrite.

- **Le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française (FBF)** peut être saisi, en français ou en anglais, par un client, personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels, et exclusivement pour les litiges portant sur la distribution de produits d'assurance (Information, conseil, conditions de souscription)⁽²⁾,

soit par voie électronique : lemediateur.fbf.fr⁽⁵⁾.

soit par voie postale :

Médiateur auprès de la Fédération Bancaire
Française Clientèle des Particuliers – CS151
75422 PARIS Cedex 09

- **Le Médiateur de l'Assurance**, exclusivement pour les litiges relatifs aux produits d'assurance ne relevant pas de la commercialisation (*sous réserve que le contrat d'assurance prévoit la possibilité de recourir à la médiation*) :

<https://formulaire.mediation-assurance.org/>

soit par voie électronique : [mediation-assurance.org](https://formulaire.mediation-assurance.org/)⁽³⁾

soit par voie postale :

Le Médiateur de l'Assurance
TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09

Les conditions générales de la médiation sont disponibles sur le site : lemediateur.fbf.fr⁽³⁾ ou sur simple demande en agence BNP Paribas.

⁽¹⁾ En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation. ⁽²⁾ Sont exclus les litiges qui relèvent de la politique générale de Portzamparc (par exemple : la politique tarifaire), ceux concernant la performance des produits liée aux évolutions des marchés. ⁽³⁾ Coût de connexion selon opérateur.

